



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MULTI SPORTS 6/12 ANS

Article 1 : Les activités L'École Multi Sports de la commune d'Étampes ont pour objectifs de permettre l'accès aux installations et de contribuer au développement psychomoteur des enfants de 6 à 12 ans, à travers la découverte et la pratique des activités physiques et sportives.

Article 2 : La participation aux activités est réservée aux enfants de 6 à 12 ans domiciliés à Étampes et sur les communes de la CAESE.

Article 3 : L'encadrement est assuré par les éducateurs sportifs diplômés de la commune.

Article 4 : Les activités se déroulent sur les différents sites sportifs de la ville (stades, gymnases, salles communales, écoles, lieux publics en accès libre...) le mercredi de 10h00 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires).

Article 5 : Pour participer aux activités **il est nécessaire** de fournir un certificat médical, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de liaison dûment remplis et le règlement intérieur signés par le responsable légal de l'enfant.

Article 6 : Chaque participant a la possibilité d'inscrire son (ses) enfant(s) en cours d'année, suivant le nombre de places disponibles.

Enfin il est possible de faire 2 séances d'essai avant de finaliser le dossier d'inscription.

Article 7 : L'adhésion est obligatoire pour les activités sportives. Des tarifs sont applicables selon le quotient familial. Les participants se doivent de régler cette somme auprès des services concernés (facturation, trésor public).

Cette participation est due pour toute l'année de Septembre à Juin. Elle sera à régler dès réception de la facture.

Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, même si le participant ne fréquente plus l'activité.

Article 8 : Chaque participant se doit de respecter les horaires de début et de fin d'activité, et doit rester pour toute la durée de celle-ci.

Aucune arrivée ne sera acceptée après le début de l'activité, et aucun départ ne sera accepté avant la fin de l'activité.

Article 9 : Les parents ou accompagnateurs qui déposent leurs enfants, non autorisés à se rendre seuls à l'activité, sont tenus de s'assurer de la présence des éducateurs sportifs et du déroulement effectif des activités avant de les laisser.

Article 10 : En fin d'activité les parents ou accompagnateurs n'autorisant pas leur(s) enfant(s) à quitter seul le lieu d'activité, doivent se présenter aux éducateurs sportifs pour les récupérer.

Article 11 : Chaque participant s'engage à respecter les règles et règlements mis en place pendant les activités.

Article 12 : Chaque participant s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Toute détérioration volontaire du matériel et/ou des locaux entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des activités, et la participation aux frais de remplacement ou de réparation de celui-ci.

Article 13 : Tout comportement portant volontairement atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres participants entraînera l'exclusion de l'activité, voire de toute activité.

Article 14 : La commune décline toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des biens personnels des participants.

Article 15 : Les participants aux différentes activités se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt, baskets). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour l'activité en salle ainsi qu'une bouteille d'eau. Les participants pourront se changer dans les vestiaires avant et après l'activité. Aucune présence dans les vestiaires ne sera autorisée pendant la séance.

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Nous soussignés, Mme / M ⁽¹⁾ (Responsable légal),
déclarons avoir lu et accepté le présent règlement intérieur des activités d'École Multi Sports 6/12 ans
de la commune d'Étampes.

Fait à Étampes, le

Nom et signatures (précédé de la mention «lu et approuvé») :

Responsable légal :

Participant :

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

(1) Rayer la mention inutile